



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/159 : Arrêté interdisant le jet de mégots de cigarettes sur la voie publique et les espaces publics

Le Maire de la Ville de Sèvres.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code pénal, notamment l'article R. 634-2 et R. 610-5.

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 1311-1, L. 1311-2, L. 1312-1 et L. 1312-2.

Vu le décret n°2015-337 du 25 mars 2025 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets.

Vu les articles L. 512-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure et l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales lesquels permettent une mise à disposition d'agents de polices municipaux pour lutter contre les incivilités sur l'espace public,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun.

Considérant que le fait de jeter un mégot de cigarette sur le domaine public en dehors des dispositifs de collecte prévus à cet effet constitue une atteinte à l'interdiction de jeter des ordures sur la voie publique et donc à la propreté ainsi qu'à la salubrité publique.

Considérant qu'il incombe au Maire d'assurer la sûreté, la salubrité publique, le nettoyage des rues et de réprimer les dépôts, les déversements, les déjections de toute matière ou objets quels qu'ils soient.

ARRETE :

ARTICLE 1.

Le fait de jeter un mégot de cigarette en dehors des dispositifs de collecte prévus à cet effet sur l'ensemble des voies et espaces publics de la communes est formellement interdit, ainsi que sur le domaine public concédé temporairement (terrasses, manifestations. ...)

Hôtel de Ville
54, Grande Rue

BP 76

92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

✉ mairie@ville-sevres.fr

🌐 www.sevres.fr

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

20 MAI 2025

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20250515-2025-159-AR
Date de télétransmission : 20/05/2025
Date de réception préfecture : 20/05/2025

ARTICLE 2.

Toute infraction au présent arrêté municipal sera poursuivie en application de l'article R. 634-2 du code Pénal d'une contravention de 4^{ème} classe.

ARTICLE 3.

La Police Municipale, la Police Nationale ainsi que les personnes assermentées spécifiquement sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4.

Les dispositions énoncées ci-dessus sont applicables à compter de la parution du présent arrêté qui sera en ligne sur le site internet de la ville et transmis en préfecture pour contrôle de légalité.

ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 15 mai 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation.



Franck-Eric MOREL

*Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,
à la circulation, au stationnement et aux transports en
commun,*

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 20 MAI 2025

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20250515-2025-159-AR
Date de télétransmission : 20/05/2025
Date de réception préfecture : 20/05/2025